HUITIEME ANNEE. N° 41. 14 OCTOBRE 1886.

L'AMI DU CLERGÉ

REVUE DE TOUTES LES QUESTIONS ECCLÉSIASTIQUES

DOGME — MORALE — LITURGIE — DROIT CANON
ÉCRITURE SAINTE — PATROLOGIE — HISTOIRE SACRÉE — PRÉDICATION

Recueil paraissant tous les Jeudis

RÉDACTION et ADMINISTRATION : Librairie Vor PALMÉ, Dir de la Société Générale de Librairie Catholique, 76, r. des Sts-Pères, Paris

CONDITIONS D'ABONNEMENTS : Paris et Départements, Belgique et Suisse.—Un An : 8 francs.—Autres Pays : 10 francs.

Annonces 1 franc la ligne.

Les annonces et réclames sont reçues par M. Brunier de Larnage et Cie, rue Saint-Lazare, 28, à Paris, — et au bureau du journal.

Réclames 2 francs la ligne.

SOMMAIRE DU N° 41 :

Prédication. Pour le 19e dimanche après la Pentecôte : les cérémonies de l'extrême-onction. — Congrégations romaines : *S. C. des Indulgences* : Tiers Ordre de Saint François : Scapulaires et bénédictions avec indulgence plénière. — Consultations liturgiques, canoniques, etc. Comment accorder la décision sur le recours au S. Siège pour les cas pontificaux, avec la doctrine des théologiens sur les cas où l'empêchement d'aller à Rome, est soit temporaire, soit perpétuel? Que faire avec les pénitents qui ont été absous en conformité avec l'enseignement antérieur? — Jurisprudence civile ecclésiastique : Quelles sont les peines portées par le code pénal français contre les délits commis par les ecclésiastiques dans l'exercice de leur ministère? Quel est le droit du maire pour la désignation du lieu destiné aux affiches? Les affiches électorales peuvent-elles être placardées sur les édifices consacrés au culte? — Variétés : La Franc-Maçonnerie. — Co... ...ier de l'utile : L'édredon artificiel; un dîner de parisien; l'acide salicylique.

REVUE LITTÉRAIRE

Voici l'hiver : les voyageurs reviennent au foyer, les travailleurs des champs ont plus de temps libre et de repos. Et le prêtre, heureux de retrouver ses ouailles plus nombreuses et plus tranquilles autour de sa chaire, va reprendre, avec plus de fruit, ses prédications et ses catéchismes : c'est donc pour lui le moment de prendre et d'étudier les livres qui peuvent l'aider dans son œuvre d'enseignement, de jour en jour et simultanément plus importante et plus difficile.

PRÉDICATION

L'Ami du Clergé, revue de toutes les questions ecclésiastiques, Prédication, Dogme, Morale, Liturgie, Ecriture-Sainte, Histoire, Droit canon, Jurisprudence civile-ecclésiastique, Sciences utiles. 16 pages gr. in-4° chaque semaine. Prix de l'abonnement pour la France, la Belgique et la Suisse : 8 fr.; pour les autres pays : 10 fr. — Les sept premières années forment 7 beaux volumes in-4° de 725 pages avec tables analytiques très complètes. Prix de chaque année : 7 fr. 50.

S'il ne nous appartient ni ne nous convient de faire l'éloge de l'*Ami du Clergé*, du moins pouvons-nous rappeler qu'il contient, dans chacun de ses numéros, une instruction pour le dimanche suivant, et dire qu'il n'est pas de semaine où il ne reçoive les fervents remerciements de ses nombreux lecteurs, aussi bien pour les modèles et les cadres de prédication qu'il leur offre, que pour les solutions savantes et prudentes qu'il donne à toutes les questions de théologie et de jurisprudence qui lui sont posées. Voici pour ceux qui n'auraient pas la collection, le sommaire rapide de sa prédication : homélies sur les Épitres et Évangiles du dimanche. Toute la première année leur est consacrée. — Exposé de la doctrine chrétienne d'une manière suivie conformément à l'ordre du *Catéchisme romain* et aux recommandations de Pie IX en 1866 : le *Credo* (40 instructions), les *commandements de Dieu et de l'Eglise* (72 instructions), la *prière*, la *grâce* et les *sacrements* (en cours de publication, plus de 30 instructions déjà parues). Instructions *suivies*, *claires*, *solides* et *simples*, appuyées, avec indication des sources, sur les textes de l'Ecriture et des Pères, élément essentiel de toute instruction qui veut être la *parole de Dieu*, et dans lesquelles, parce que *exempla trahunt*, les traits historiques sont mêlés à propos à la doctrine. — Sermons pour tous les jours de fêtes. Plus de 150. — Sujets de piété : douceur, patience, obéissance, chasteté, religion, etc. — Sujets de circonstance. Instructions et discours pour l'Adoration perpétuelle et les Quarante-Heures, pour la retraite et le jour de la première communion, pour les réunions d'Enfants de Marie, etc. — Sujets d'actualité. *Les grandes négations contemporaines :* il n'y a pas de Dieu, pas de Providence, pas d'âme, pas d'autre vie, pas de surnaturel, pas d'enfer (6 discours); *les grands péchés contemporains :* blasphème, violation du dimanche, mauvaises lectures, esprit d'indépendance, adoration du veau d'or, sensualisme (6 discours); *les grands besoins de l'heure présente :* foi pratique en Dieu, autorité, éducation chrétienne des enfants, force chrétienne, réparation, action (7 discours). Ces trois séries conviennent particulièrement pour les dimanches d'Avent et de Carême. Etc. etc.

Grand Sermonnaire, nouveau et complet, méthodique et suivi, contenant tous les sujets de la *Chaire Catholique*. Discours, Sermons, Homélies. — Allocutions, Conférences, Exhortations, Panégyrique, Instructions, Cours substantiels et pratiques, par M. l'abbé Maistre, chanoine honoraire, auteur de la *Grande Christologie*. 2 beaux et forts volumes in-8° de IX-638 et 708 pages. Prix : 7 fr. 50 le volume.

Il y a du Rorbacher dans l'abbé Maistre : c'est l'impression que vous laisse sa *Grande Christologie*, ces 22 gros volumes qui paraissent courts à qui les lit, tant ils sont variés sans sortir de leur sujet, entraînants malgré leur science. Le *Grand Sermonnaire* a les mêmes qualités. Le

premier volume prêche le *Dogme*, appuyé sur le *Credo;* le second est consacré à la *Morale* appuyée sur les commandements de Dieu et de l'Eglise.

Conférences sur la religion (Cours très complet et très suivi de), par M. l'abbé A. F. Rua, 6e édition. 3 beaux vol. in-12 de XXIV-551, 538 et 487 pages. Impression compacte. Prix : 10 fr.

Cours complet de religion en harmonie avec les besoins de notre époque et dont la partie historique est particulièrement instructive et intéressante » (écrit S. E. le cardinal Donnet), — « solide pour le fond, clair et entraînant pour la forme » (Mgr l'Evêque du Mans), — « très-utile pour former les jeûnes prêtres au difficile ministère de la prédication » (S. E. le cardinal Brossais-saint-Marc).

Manuel de Prédication populaire, par M. H.-C. A..., Juge, missionnaire apostolique. 2 beaux vol. in-12 de 460 et VI-464 pages. Prix : 6 francs.

Saint François de Sales r commandait aux prédicateurs d'être courts; s'il vivait aujourd'hui, il leur en ferait une obligation. Mais si la prédication doit être *courte*, il faut aussi qu'elle soit *bonne*, c'est-à-dire expose avec autant de solidité et de clarté que de brièveté, la substance de la doctrine : les 200 instructions du *Manuel* ont cette double qualité. Les cent premières se rapportent au *symbole*, aux *commandements* et aux *Sacrements;* les cent suivantes traitent de sujets plus spécialement propres aux *Retraites* et *Missions*, à l'*Adoration perpétuelle*, à la *première Communion*, au *mois de Marie*, aux cérémonies du *Chemin de la croix*, de *Bénédictions diverses*, etc. Chaque instruction ne dure que de 10 à 20 minutes, et peut également servire de *lecture pour les prières du soir* pendant les temps d'*Avent* et de *Carême*.

Cours de Conférences religieuses, faites aux élèves de la première division du lycée Louis-le-Grand, d'après un *Programme* approuvé par S. Em. Mgr Guibert, archevêque de Paris, par M. l'abbé Tilloy, docteur en théologie et en droit canon, chanoine de l'Ordre des évêques de la basilique de Notre-Dame-de-Lorette, officier d'Académie, ancien premier aumônier du lycée Louis-le-Grand. 2 vol. in-12. Prix : 8 fr.

La méthode de l'abbé Tilloy est double : 1° Exposé de la doctrine ; 2° réfutation des objections de la critique soi-disant philosophique et scientifique, importée d'Allemagne, en dévoilant la perversité de son principe, le vice de sa méthode, la contradiction de ses hypothèses et l'immoralité de ses conséquences, et en montrant également que les dogmes fondamentaux de la foi, mis en regard des systèmes qui prétendent les remplacer, expriment la doctrine la plus conforme aux instincts de notre nature, aux lois essentielles de la raison, ainsi qu'aux données de l'expérience et du sens commun.

Sermons de saint François de Sales (tomes IV, V et VI des *Œuvres complètes du Saint*, édition Palmé, publiées sous le patronage de Mgr de Ségur et recommandées par plusieurs évêques). 3 forts volumes in-12. Prix : 10 fr.

Ces trois volumes donnent des sermons pour tous les dimanches et toutes les grandes fêtes de l'année et pour les principales fêtes de la sainte Vierge. — Le premier contient le *Traité de la Prédication*, par saint François de Sales.

On peut juger de la valeur d'une prédication comme de celle d'un arbre : à ses fruits; et nous savons que plus de 70,000 hérétiques ont été convertis par les sermons de S. François de Sales.

Conférences de Mgr Landriot. 15 vol. in-12.

L'Aumône. 1 vol. in-12. Prix : 3 fr. 50.

Les Béatitudes évangéliques. 2 vol. in-12. Prix : 6 francs.

Conférences sur l'humilité et les lectures. 1 vol. in-12. Prix : 3 fr. 50.

L'Esprit chrétien. 1 vol. in-12. Prix : 3 fr. 50.

L'Esprit-Saint 1 vol. in-12. Prix : 3 fr. 50.

L'Eucharistie. 1 vol. in-12. Prix : 3 fr. 50.

La Femme forte. 1 vol. in-12. Prix : 3 fr.

La Femme pieuse. 2 vol. in-12. Prix : 6 fr.

Instructions sur l'Oraison dominicale. 1 vol. in-12. Prix : 3 fr.

Les péchés de la langue et la Jalousie dans la vie des femmes. 1 vol. in-12. Prix : 3 fr.

La prière chrétienne. 2 vol. in-12. Prix : 6 fr.

Promenades autour de mon jardin. 1 v. in-12. Prix : 3 fr. 50.

La Sainte Communion. 1 vol. in-12. Prix : 3 fr.

On a appelé Mgr Landriot le *Saint François de Sales XIX*e *Siècle* : Il est, comme le saint Evêque de Genève, profond théologien; comme lui il excelle à dégager l'inconnu divin caché sous les symboles extérieurs; comme lui il a l'onction et la piété; comme lui il aborde les sujets les plus variés avec un égal bonheur; comme lui il se sert plutôt du miel que du vinaigre pour convertir l'esprit moderne et le réconcilier avec la tradition ; sans oublier pourtant que la fermeté doit accompagner la douceur et que des paroles sévères sont parfois utiles. Ajoutons que Mgr Landriot est un littérateur les plus corrects et les plus fins de notre siècle.

Conférences aux Dames de Lyon, par Mgr Mermillod.

I. *De l'Intelligence et du Gouvernement de la vie;* II. *De la Vie surnaturelle des âmes.* 2 vol. in-12. Prix : 5 fr.

Aucun évêque n'a autant parlé, ne parle pas autant et ne parle mieux que Mgr Mermillod; et qu'il s'agisse du grand enseignement théologique, ou de la direction spirituelle des âmes, ou des questions contemporaines les plus pressantes et les plus brûlantes, il est maître partout. Mais il parle d'abondance et sans jamais rédiger. « Nous sommes », dit-il dans une de ses lettres, « à une heure de trouble et de luttes actives, où le service de l'église et des âmes ne laisse pas aux prêtres le loisir d'un travail de rhéteur : *la moisson blanchit et les ouvriers sont peu nombreux;* les porteurs de la parole sainte ont à peine le temps de jeter aux âmes un cri de foi, aux cœurs un cri d'espérance. » Aussi, de son abondante prédication, on ne trouve en librairie, et cela les rends d'autant plus précieux, que les deux volumes ci-dessus. Ces 22 conférences signalent et combattent les trois misères actuelles : la frivolité, le sentimentalisme, le goût du plaisir, qui amoindrissent, chez les femmes surtout, les vraies et grandes énergies chrétiennes.

Entretiens avec Marthe. Conférences prêchées aux dames du monde, par le Révérend Père Caussette (ouvrage inédit). 1 beau vol. in-12 de 461 pages.

Ces seize conférences forment un traité complet des vertus que la femme doit pratiquer dans la *vie active*, et elles sont écrites avec cette doctrine, cette expérience, ce tact, cette langue merveilleusement pure et aimable qui caractérisent le R. P. Caussette. Si elles furent prêchées à des femmes du monde, leur enseignement s'adresse à toutes les femmes chrétiennes. Remarquable surtout et bien opportunes celles qui traitent de l'humeur et du caractère, des lectures, des vanités, de l'apostolat de la femme, etc.

Conférences aux jeunes Filles, ou considérations sur certains défauts plus particuliers à leur âge et à leur condition, par M. l'abbé Méchin, curé de Saint-Urbain de Troyes. 1 vol. in-12. Prix : 2 fr.

Voici, sous une forme attrayante, en quinze conférences très-courtes qui sont aussi de fins portraits, des conseils pleins de sagesse et d'à-propos donnés à la jeune fille curieuse, bavarde, médisante, téméraire dans ses jugements, menteuse, dissimulée, paresseuse, molle, inconstante, légère, irritable, orgueilleuse, coquette, liseuse de romans. Après avoir signalé le mal envisagé dans sa nature et dans

(Voir la suite à l'avant-dernière page)

PRÉDICATION

—

POUR LE 19e DIMANCHE APRÈS LA PENTECÔTE : LES CÉRÉMONIES DE L'EXTRÊME-ONCTION

Ego dixi : Domine, miserere mei : sana animam meam quia peccavi tibi. (Ps. XL.)

Tous les rites qui accompagnent l'administration des sacrements sont admirables de piété et d'édification; mais ceux de l'Extrême-Onction sont particulièrement touchants. Ils consistent en grande partie, dit le Catéchisme romain, en prières que le prêtre adresse au ciel pour le salut du malade. Ne nous étonnons pas de cette profusion de supplications que le ministre du sacrement fait lui-même et qu'il réclame de la part des assistants : c'est un moment si solennel que celui où un chrétien va prochainement, selon toutes apparences, paraître au tribunal du souverain Juge! Etudions donc avec respect ces augustes cérémonies : nous en tirerons plus de profit si nous en avons une plus parfaite connaissance, soit quand nous en serons témoins au chevet de nos parents et de nos amis, soit lorsqu'elles seront faites pour nous, à ce moment suprême où nous préparerons immédiatement notre sort éternel.

I

Comme on l'a dit, jamais mère n'aima ses enfants comme la sainte Eglise catholique. Depuis le berceau jusqu'à la tombe elle les suit avec la plus touchante sollicitude : elle les aide de ses conseils, les éclaire de ses lumières, les nourrit de la parole de vie et du pain des forts, elle préside aux actes les plus solennels de leur vie; il n'est point de circonstances importantes où elle ne soit là toujours prête à nous diriger, à nous encourager, à nous soutenir. Sa tendresse redouble lorsque la maladie accable ses fils et qu'elle les voit en proie aux horreurs de la mort. Elle envoie, comme nous le disions dans notre dernière conférence, son ministre pour les consoler, les fortifier, dans la dernière lutte, par les puissants secours de la grâce, intercéder en leur faveur par les plus belles prières, qui renferment tout ce qu'il y a de plus propre à instruire les assistants, à rassurer le moribond, et à toucher efficacement le cœur de Dieu. Le prêtre prie *avant*, *pendant* et *après* l'administration de l'Extrême-Onction.

I. Pénétrons avec lui dans la chambre où un chrétien dangereusement malade veut, par la réception de l'Extrême-Onction, se disposer au grand voyage du temps à l'éternité. Tout est disposé dans l'appartement avec propreté et décence. Sur une table une nappe blanche, un crucifix et de chaque côté deux cierges ou deux bougies allumés, symbole de foi et de charité, un vase contenant de l'eau bénite avec un rameau de buis, un bassin sur lequel on place sept ou huit pelotons de coton ou d'étoupe pour essuyer les onctions, un autre bassin pour les recevoir après les onctions; — dans la chambre les parents et les amis pieusement agenouillés et priant selon le devoir de la charité. Le prêtre entre, les paroles de l'espérance sur les lèvres : « La paix à cette maison et à tous ceux qui l'habitent! » Après s'être revêtu du blanc surplis et de l'étole violette, symboles de pureté et de pénitence, il donne la croix à baiser au malade, qui confesse ainsi sa foi, sa confiance et son amour en Jésus crucifié, et met en fuite la cohorte des démons par l'aspersion de l'eau bénite. Il s'approche du malade, afin de disposer immédiatement son cœur à la réception du sacrement, en l'instruisant de sa nature et de son efficacité, et en s'efforçant de faire naître dans son cœur des sentiments de confiance, de résignation et de parfaite contrition. « Vous souffrez, lui dit-il, et vous voilà comme Jésus-Christ étendu sur la croix. Mais Dieu, dans sa miséricorde, m'envoie vers vous pour vous apporter ses secours et ses consolations. Notre bon Sauveur a laissé à son Eglise un sacrement uniquement destiné aux malades pour le soulagement de leur âme et de leur corps. Je vous l'apporte ce précieux sacrement; et je vais en faire sur tous vos sens les onctions salutaires, afin de vous purifier de plus en plus de vos péchés. Ah! que la componction de votre cœur accompagne les prières que l'Eglise va mettre sur mes lèvres. Dites avec nous du fond de votre cœur : O mon Dieu, ô vous que j'ai offensé, vous mon père, vous bientôt mon juge, faites que par la grâce de cette sainte onction et par les mérites de votre cher Fils, j'obtienne de votre miséricorde le pardon de toutes les fautes que j'ai commises par mes yeux, mes oreilles, mes mains, mes pieds, tous mes sens. Et vous tous, chrétiens ici présents, priez avec nous pour ce cher malade, afin que le Seigneur adoucisse ses souffrances et surtout les bénisse et les sanctifie. » — Après quoi le prêtre, l'aide du Très-Haut réclamé, le souhait de la charité exprimé, adresse à Dieu trois ferventes prières non seulement pour le malade, mais pour tous ceux qui sont dans la maison. Il demande que les démons soient mis en fuite et leurs efforts paralysés, il appelle avec instance le secours des anges, afin que sa visite soit pour tous « un bonheur éternel, une divine prospérité, une joie pleine de sérénité, une charité riche en fruits de salut, une santé qui ne connaisse point de défaillance. »

II. Le malade met à profit les exhortations du prêtre, il purifie sa conscience par une confession générale, par la récitation du *Confiteor* qui est un sacramental. Les choses ainsi préparées, tandis que les assistants prient avec toute la ferveur possible en faveur du malade, le prêtre verse successivement sur les membres de celui-ci l'huile sainte, en prononçant la formule sacramentelle : « Par cette onction sainte et sa très bénigne miséricorde, que le Seigneur vous pardonne tous les péchés que vous avez commis par la vue, l'ouïe, l'odorat, etc. » Par l'effet de cette prière toute-

puissante, et toujours écoutée, à moins que le malade n'y fasse obstacle, la grâce sanctifiante est procurée ; les restes des péchés sont effacés ; l'âme est éclairée, fortifiée, embrasée d'amour, guérie de ses infirmités; l'armure pour les derniers combats est donnée; la préparation à la bonne mort est consommée; la santé corporelle est efficacement sollicitée, autant qu'elle peut être utile à la gloire de Dieu et au salut du prochain. Le malade qui, comme Ezéchias, s'était plongé dans les profondeurs de la désolation et du découragement, est fortifié par la grâce divine, et il peut s'écrier comme ce saint roi : « Seigneur, vous avez arraché mon âme au péril de se perdre; vous avez jeté en arrière tous les péchés de ma vie, et je vous en bénis. L'enfer où j'allais m'engloutir ne peut vous rendre hommage. Cette mort de l'esprit dont j'étais atteint, ne sait pas vous louer; ceux enfin qui descendent dans l'abîme, ne peuvent compter sur l'efficacité de vos promesses qui ne sont point faites pour eux. L'homme vivant, oui, l'homme vivant de la vie de l'âme! c'est celui-là seul qui pourra vous glorifier, et c'est ce que je fais aujourd'hui, Seigneur; finissez de me sauver, et tous les jours de notre vie nous chanterons des psaumes en votre honneur dans votre maison sainte.

III. Après la collation du sacrement, le prêtre multiplie les instances auprès de la miséricorde divine. Il fait appel à la pitié de Dieu le Père et de N.-S. J.-C., il récite le *Pater noster*, il conjure les esprits mauvais et demande l'augmentation et la confirmation des grâces précieuses que l'huile sainte vient de répandre dans le corps et l'âme du malade, et cela par trois oraisons pleines de la plus suave dévotion. Dans la première, il prie Dieu « de guérir les langueurs de l'infirme, de cicatriser ses plaies, de lui remettre ses péchés, de faire disparaître toute douleur du corps et de l'âme, et de procurer une parfaite guérison morale et physique; » — dans la seconde oraison, il implore spécialement la parfaite santé de l'âme; — dans la troisième, celle du corps. Et en terminant, il remet le moribond sous l'égide et la protection du crucifix.

II

Mais la maladie a fait d'alarmants progrès; il n'y a plus à s'y méprendre : un fils d'Adam va payer son tribut à la nature; l'agonie, la suprême lutte commence. Le prêtre, ami constant, est député par l'Eglise auprès du chevet de douleurs qui bientôt va devenir un autel d'holocauste. Il accourt et suggère pieusement, lentement, les actes de foi, d'espérance, de charité, de contrition, de confiance au Sacré-Cœur, à la divine Vierge, à l'ange gardien. Puis viennent les prières de la recommandation de l'âme.

Oh! qu'elles sont belles, pieuses, touchantes, consolantes, remplies du plus pur parfum de l'immortalité, ces prières! Pendant le cours de la longue maladie qui le conduisit au tombeau, M. de la Harpe se fit lire plusieurs fois ces prières suprêmes, il disait à M. de Fontanes : « Mon ami, je remercie le ciel de m'avoir laissé l'esprit assez libre pour sentir combien cela est consolant et beau! » — Ces prières, dit Bossuet, « sont comme le dernier cri par où l'Eglise achève de nous enfanter à la vie spirituelle. » (Oraison funèbre de Louis de Bourbon.)

Après avoir invoqué toute la cour céleste, par les litanies des saints, le prêtre, en échange des biens, des honneurs, des plaisirs amers, caducs, fugitifs du temps, évoque plus puissamment que jamais à l'esprit du moribond la pensée du ciel avec ses joies pures, vraies, infinies, éternelles; il s'écrie : « Sortez de ce monde, âme chrétienne, au nom de Dieu le Père qui vous a créée, au nom de Dieu le Fils qui vous a rachetée, au nom de Dieu le Saint-Esprit qui s'est répandu en vous. Partez, âme chrétienne, marchez en assurance sous la garde des anges, et sous la protection de tous les saints qui sont au ciel. » Puis, avec l'accent de la plus paternelle tendresse : « O frère bien aimé, je vous recommande au Dieu tout-puissant, et je vous confie à Celui dont vous êtes la créature, afin que lorsque vous aurez payé à la mort la dette commune de l'humanité, vous retourniez dans le sein de votre Auteur, qui vous a formé du limon de la terre. Qu'au moment donc où votre âme sortira de son corps, le chœur radieux des anges vienne à votre rencontre; que le Sénat des Apôtres, appelés à juger le monde, se présente pour vous accueillir; que la triomphante armée des martyrs avec leurs tuniques blanches vous fasse cortège; que la troupe éblouissante des confesseurs vous entoure, des lis à la main; que l'essaim joyeux des vierges se mêle à votre escorte; que les patriarches vous étreignent d'un embrassement qui vous unisse à leur tranquille béatitude; que la douce et souriante figure de Jésus-Christ vous apparaisse et vous appelle à prendre éternellement place parmi ceux qui l'environnent. Puissiez-vous toujours ignorer, et l'horreur des ténèbres, et le mugissement des flammes, et la cruelle épreuve des tourments. Que l'effroyable Satan avec ses satellites s'arrête à votre aspect; qu'enrôlé dans les légions des Bienheureux, vous jouissiez de la contemplation divine, pendant les siècles des siècles. » — Enfin, le prêtre se retourne vers Dieu, et, lui montrant cette âme qui s'échappe du corps : « Délivrez la, Seigneur, comme vous avez délivré Enoch et Elie, Noé, Abraham, Job, Moïse, Daniel, la chaste Suzanne, le vaillant David, Pierre et Paul dans leur prison. Oubliez les iniquités et les excès de votre serviteur; quoiqu'il ait malheureusement péché, sa foi est demeurée pure; il a toujours cru au Père, au Fils, au Saint-Esprit, toujours adoré dans la société des fidèles un Dieu en trois personnes, Créateur de toutes choses! »

Telles sont les prières pleines d'onction, de charité et de consolation que le prêtre, au nom de l'Eglise, fait pour les fidèles qui vont mourir.

Puissions-nous un jour avoir le bonheur de les entendre, de les goûter et d'en être fortifiés pour la vie éternelle. Mais en attendant qu'elles soient dites pour nous, suivons l'exemple d'un saint religieux. Tous les soirs avant de se coucher, se figurant qu'il allait se mettre au lit pour la dernière fois, il prenait un crucifix, le tenait auprès de son front, afin de purifier ses sens intérieurs, et s'écriait : « Que Dieu, par sa sainte croix et son infinie miséricorde, me pardonne les péchés que j'ai commis par ma mémoire, par mon intelligence, par ma volonté et par mon imagination. » Là-dessus, il appliquait le crucifix sur ses autres sens, et chaque fois il répétait cette prière que le prêtre récite en administrant le sacrement des malades : « Par cette onction sainte et par sa précieuse miséricorde, que Dieu me pardonne tous les péchés que j'ai commis par la vue, par l'ouïe, par l'odorat, par le goût, par la parole, par le toucher. » — Imitons cet exemple, au moins de temps en temps. Et nous nous détacherons tous du monde et de ses faux biens, et nous nous familiariserons avec la grave pensée de nos augustes destinées, et nous éviterons le mal, et nous pratiquerons le bien, et nous irons au ciel. *Amen. Amen.*

CONGRÉGATIONS ROMAINES [1]

—

S. C. des Indulgences.

On ne peut se contenter, pour le Tiers-Ordre de saint François et pour la Confrérie du Carmel, d'un seul scapulaire. Tout confesseur peut appliquer aux Tertiaires dans le saint tribunal les absolutions générales. L'indulgence se gagne à la dernière œuvre prescrite.

DUBIA QUOAD SCAPULARIA ET INDULGENTIAS LUCRANDAS A FIDELIBUS PII SODALITII S. MARIÆ CARMINIS

Bme Pater.

Sacerdos Carolus Scavezzoni, coadjutor l. v. d. Avenza in diœcesi Massensi S. Pedem pronus exosculans, Sanctitati Vestræ demisse supplicat, ut cum ipsius, tum et pœnitentium suorum quieti consulendi gratia, quæstionibus quas subjicit, responsum dare benigne dignetur.

I. Qui piæ Confraternitati B. V. de Monte Carmelo nomen dedit, atque eodem tempore inter sodales Tertii Ordinis Sæc. S. Francisci cooptatus sit, tenebitur ne e collo pendentia gestare, ut sacras indulgentias lucretur, ambo Scapularia, an vero unum sufficiet, quum utrumque ejusdem coloris sit et panni?

II. Si ambo gestare necesse est, poteritne id fieri neglectis utriusque dimensionibus, si quidem invicem conjuncta sint?

III. Benedictiones cum plenaria indulgentia (absolutiones generales nuncupatæ), quæ novies infra annum dari solent (ut ex. gr. die festo S. Joseph); itemque duæ Benedictiones Papales, possuntne a quolibet *Confessario* impertiri; an vero ab eo tantum, cui hæc facultas facta sit?

IV. Si benedictiones hujusmodi ab eo tantum impertiri possint, cui potestas data sit, a quonam dictus *Confessarius* hujusmodi facultatem accipere debet?

V. Pœnitens in sacramentali confessione suscipitne illico indulgentiam pronuntiato verbo « impertior » an vero hæc suspensa manet, donec ipse ad Sacram Synaxim accesserit?

Sacra Congregatio Indulgentiis Sacrisque Reliquiis præposita die 10 junii 1886 ad supra relata dubia respondit :

Ad I. Affirmative ad primam partem; negative ad secundam.

Ad II. Servetur consuetudo vigens tum penes Confratres B. V. Mariæ a Monte Carmelo, tum penes Tertiarios S. Francisci Assisiensis.

Ad III. Benedictiones nomine Summi Pontificis, et Benedictiones cum Indulgentia plenaria publice impertiendæ dari debent ab ecclesiastico Viro qui Tertiariis in id coadunatis præest. (Cæremoniale Tertii Ordinis S. Francisci a S. Rituum Congregatione approbatum die 18 junii 1883 : art. 8 et 9.) Benedictiones vero cum Indulgentia plenaria privatim et immediate post sacramentalem Absolutionem dari possunt ab unius cujusque Tertiarii Confessario.

Ad IV. Provisum in responsione ad III.

Ad V. Negative ad primam partem; affirmative ad secundam, si communio est postremum opus ex injunctis, quod expletur.

Datum Romæ ex Secretaria ejusdem S. Congregationis, die, mense et anno uti supra.

I. B. Card. FRANZELIN, *Præfectus.*

FRANCISCUS DELLA VOLPE, *Secretarius.*

CONSULTATIONS

LITURGIQUES, CANONIQUES, ETC.

—

Q. — Permettez-moi de vous consulter au sujet du décret du St Office, paru dans l'*Ami du Clergé* du 23 septembre dernier, page 447, sur les cas réservés au Souverain Pontife.

1° Comment concilier la note en français qui précède ce décret et les questions elles-mêmes qui ont provoqué le décret, avec ce qu'enseignent en général les théologiens, à savoir: que l'absolution des cas réservés pour ceux qui sont empêchés d'aller à Rome est, selon les cas, indirecte ou directe, ou bien est donnée avec ou sans la condition de se présenter au supérieur légitime, selon le plus ou moins de temps que persévère l'empêchement de recourir à l'autorité ?...

Il me semble que cette note et la question posée, et par conséquent la réponse du St Office, ne sont pas complètes,

[1] *Pour les décisions des Congrégations romaines rendues depuis cinquante ans, et recueillies actuellement au fur et à mesure de leur publication, nous recommandons les* Analecta Juris pontificii, *savante revue mensuelle qui se publie par fascicules grand in-4° d'environ 60 pages à 2 col.*

Un an, 20 *fr.* — *Etranger,* 25 *fr.* — *La collection* (28 *vol.) avec tables,* 460 *f.* — Grandes facilités de paiements. (Vve Palmé, éditeur, 76, rue des Sts-Pères, Paris.

n'embrassent pas toute la question. Elles ne distinguent pas, comme font ordinairement les auteurs, entre l'empêchement perpétuel et l'empêchement temporaire plus ou moins long.

2° Ceux qui jusqu'à ce jour ont suivi l'opinion qui dispense les personnes perpétuellement empêchées ou empêchées pendant cinq ou dix ans de recourir à Rome par lettre, sont ils obligés depuis ce décret du St Office de recourir dans le mois à la S. Pénitencerie, et de faire revenir leurs pénitents sur le passé, quoiqu'ils les aient absous avant l'apparition de ce décret, et depuis 5 ou 10 ans ou même davantage?

3° Que faire si le confesseur du pénitent n'est pas le même que celui qui l'a absous il y a 5 ou 10 ans? Le confesseur nouveau, que doit-il savoir? Le pénitent, que doit-il accuser? Faut-il qu'il renouvelle l'accusation des péchés qui ont occasionné la censure? qu'il en dise le nombre? ou bien suffit-il qu'il déclare en général qu'il a encouru la censure?

4° Qu'y a-t-il à faire si le pénitent, au moment où il a été absous, il y a 5 ou 10 ans, ayant pu aller à Rome, n'y est pas allé, de bonne foi, parce qu'il n'y a pas pensé et qu'on ne le lui a pas dit, et qu'il soit constaté qu'aujourd'hui il en est empêché perpétuellement? Faudrait-il faire mention de cette circonstance, si l'on devait écrire à la S. Pénitencerie?

R. — Ad I. La conciliation entre le décret du Saint Office et l'enseignement des théologiens se fera, pour l'avenir, par une modification de l'enseignement des théologiens. Désormais on devra enseigner conformément au décret du saint Office :

1° Que l'impossibilité d'aller personnellement à Rome, que cette impossibilité soit temporaire seulement, ou perpétuelle, ne fait pas que le cas soit dévolu soit à l'évêque, soit au confesseur;

2° Que, s'il y a véritable urgence, le confesseur pourra absoudre, non seulement des cas non réservés, et, par là même, indirectement des cas réservés, mais encore directement des péchés et des censures objet de la réserve, à la condition que le pénitent recourra, dans le délai d'un mois, au Saint Siège, par lettre, par l'intermédiaire du confesseur;

3° Que l'appréciation de l'urgence est laissée au jugement du confesseur dont la conscience est responsable de la décision;

4° Qu'il y a urgence quand il y a à craindre grave scandale ou grave déshonneur, par suite du délai d'absolution;

5° Que si le pénitent ainsi absous ne recourt au Saint Siège dans le délai d'un mois, il retombe dans les mêmes censures.

A ces affirmations contenues dans le décret du 30 juin 1886, on ajoutera les solutions qui paraîtront les plus conformes à la pratique du Saint-Siège pour le plus ou moins d'extension à donner à l'urgence, sur le caractère de l'absolution ainsi accordée, sur les conditions à imposer par le confesseur, même avant le recours au Saint-Siège, *injunctis de jure injungendis*, etc...

Ad II. Le décret se base sur la pratique de la S. Pénitencerie surtout depuis la promulgation de la constitution *Apostolicæ sedis* : « Attenta praxi S. Pœnitentiariæ, præsertim ab edita Constitutione Apostolica sac. mem. Pii PP. IX quæ incipit : *Apostolicæ sedis.* » Cette pratique est donc ici le fondement du droit. C'est elle qui a jusqu'au décret manifesté la volonté du législateur. Mais, si claire que pût être cette manifestation pour ceux qui la connaissaient et en comprenaient la portée, elle n'était pas encore suffisamment promulguée pour tous. On pouvait en ignorer l'existence, ou ne pas y voir la volonté arrêtée du S. Siège de la rendre obligatoire dans tous les cas. Aussi avait-on continué d'enseigner que l'impossibilité perpétuelle de recourir en personne au S. Siège dispensait de tout recours, et l'on regardait les cas de cette nature comme dévolus aux Evêques, ou bien encore, on affirmait que le confesseur ordinaire pouvait en absoudre. Quoique cet enseignement ne fût pas unanime, il était néanmoins assez répandu pour paraître sûr en l'absence de loi certaine qui lui fût opposée.

Les causes traitées et terminées jusqu'ici au saint tribunal conformément à cet enseignement, ont donc été régulièrement et définitivement réglées. Il n'y a pas nécessité d'y revenir.

Mais depuis le décret du 30 juin 1886, il en est tout autrement. Le confesseur peut absoudre dans les cas où il y a véritable urgence; mais à charge de recourir par lettre dans le délai d'un mois. S'il n'y a pas urgence, le confesseur ne peut absoudre que muni des pouvoirs nécessaires.

En disant qu'il n'y a pas à revenir sur les causes jugées et terminées, nous faisons expressément la réserve de ce que le Saint Siège consulté pourrait exiger dans sa sagesse : nous nous en tenons aux données générales de la théologie et du droit.

Ad III. Si le S. Siège exigeait le recours après ce laps de temps, ce qui nous semble bien improbable, il faudrait s'en tenir aux instructions qu'il ne manquerait pas de donner.

Ad IV. Le pénitent, pouvant aller à Rome et ayant été absous sans pouvoirs, a été invalidement absous des censures qui le liaient. Il a pu, à cause de sa bonne foi, recevoir indirectement la rémission de ses péchés; mais il lui reste à se faire absoudre directement des censures papales.

S'il n'y a pas urgence, qu'il fasse demander des pouvoirs au S. Siège par son confesseur qui l'absoudra après les avoir reçus.

S'il y a urgence, que son confesseur l'absolve et recoure dans le mois au Saint Siége, par lettre. Il serait convenable, au moins, de faire connaître les circonstances dans lesquelles il a été invalidement absous une première fois et validement une seconde fois à cause de l'urgence.

JURISPRUDENCE CIVILE ECCLÉSIASTIQUE

Q. — 1° Pourriez-vous dire quelles sont les peines portées par le Code pénal français contre les délits commis par les ecclésiastiques dans l'exercice de leur ministère;

2° Quel est le droit du maire pour la désignation des lieux destinés aux affiches : églises et presbytères, affiches électorales, etc., etc. ?

R. — Ad I. 1° *Des critiques, censures, ou provocations dirigées contre l'autorité publique dans un discours pastoral prononcé publiquement.*

« Art. 201. Les ministres d'un culte qui prononceront, dans l'exercice de leur ministère, et en assemblée publique, un discours contenant la critique ou censure du gouvernement, d'une loi, d'une ordonnance ou de tout acte de l'autorité publique, seront punis d'un emprisonnement de trois mois à deux ans.

« Art. 202. Si le discours contient une provocation directe à la désobéissance aux lois ou aux autres actes de l'autorité publique, ou s'il tend à soulever ou armer une partie des citoyens contre les autres, le ministre du culte qui l'aura prononcé sera puni d'un emprisonnement de deux à cinq ans, si la provocation n'a été suivie d'aucun effet; et du bannissement, si elle a donné lieu à la désobéissance, autre toutefois que celle qui aurait dégénéré en sédition ou révolte.

« Art. 203. Lorsque la provocation aura été suivie d'une sédition ou révolte dont la nature donnera lieu contre l'un ou plusieurs des coupables à une peine plus forte que celle du bannissement, cette peine, quelle qu'elle soit, sera appliquée au ministre coupable de la provocation. »

2° *Des critiques, censures ou provocations dirigées contre l'autorité publique dans un écrit pastoral.*

« Art. 204. Tout écrit contenant des instructions pastorales, en quelque forme que ce soit, et dans lequel un ministre du culte se sera ingéré de critiquer ou censurer soit le gouvernement, soit tout acte de l'autorité publique, emportera la peine du bannissement contre le ministre qui l'aura publié.

« Art. 205. Si l'écrit, mentionné en l'article précédent, contient une provocation directe à la désobéissance aux lois ou autres actes de l'autorité publique, ou s'il tend à soulever ou armer une partie des citoyens contre les autres, le ministre qui l'aura publié sera puni de la déportation.

« Art. 206. Lorsque la provocation contenue dans l'écrit pastoral aura été suivie d'une sédition ou révolte, dont la nature donnera lieu contre l'un ou plusieurs des coupables à une peine plus forte que celle de la déportation, cette peine, quelle qu'elle soit, sera appliquée au ministre coupable de provocation. »

Il est à peine besoin de noter que ces articles vont à l'encontre des lois canoniques, qui établissent que la personne des clercs est inviolable et sacrée, et que les ecclésiastiques doivent être jugés par leurs pairs et non par des laïques.

3° *De la correspondance des ministres du culte avec des cours ou puissances étrangères sur des matières de religion.*

« Art. 207. Tout ministre d'un culte qui aura, sur des questions ou matières religieuses, entretenu une correspondance avec une cour ou puissance étrangère, sans en avoir préalablement informé le ministre chargé de la surveillance des cultes, et sans avoir obtenu son autorisation, sera, pour ce seul fait, puni d'une amende de cent francs à cinq cents francs, et d'un emprisonnement d'un mois à deux ans.

« Art. 208. Si la correspondance mentionnée en l'article précédent a été accompagnée ou suivie d'autres faits contraires aux dispositions formelles d'une loi ou d'une ordonnance, le coupable sera puni du bannissement, à moins que la peine résultant de la nature de ces faits ne soit plus forte, auquel cas cette peine plus forte sera seule appliquée. »

Ces deux articles, en tant qu'ils défendraient aux clercs de correspondre avec le Souverain Pontife, sont attentatoires à la liberté dont ils jouissent, avec tous les enfants de l'Eglise, de s'adresser, dans leurs besoins, au père commun des fidèles.

La proposition suivante figure parmi les erreurs énumérées dans le *Syllabus :*

« L'autorité séculière peut empêcher les évêques et les fidèles de communiquer librement entre eux et avec le Pontife romain. » (Alloc. *Maxima quidem*, du 9 juin 1862. — V. le Syllabus, § VI, n. XLIX.) De plus, la défense susdite, en tant qu'elle empêcherait l'exercice de la juridiction ecclésiastique, ne tomberait-elle pas sous le coup de la VI[e] excommunication *spécialement* réservée, dans la constitution *Apostolicæ Sedis ?*

On a si bien compris l'injustice de la loi qui défendrait aux ministres du culte de correspondre avec le Pape, et l'impossibilité de la faire observer, que l'on n'en a pas exigé l'observation.

Les évêques de France correspondent chaque jour avec le Pontife romain, sans l'autorisation du Ministre des cultes, soit pour le consulter sur les affaires de leurs diocèses, soit pour lui demander des dispenses matrimoniales ou d'autres grâces spirituelles.

« Art. 199. Tout ministre d'un culte qui procèdera aux cérémonies religieuses d'un mariage, sans qu'il lui ait été justifié d'un acte de mariage préalablement reçu par les officiers de l'état civil, sera, pour la première fois, puni d'une amende de seize francs à cent francs.

« Art. 200. En cas de nouvelles contraventions de l'espèce exprimée en l'article précédent, le ministre du culte qui les aura commises, sera puni, savoir : pour la première récidive, d'un emprisonnement de deux à cinq ans; et pour la seconde, de la détention. »

Ad II. *Droit du maire de désigner les lieux destinés aux affiches.*

1° En vertu de l'article 15 de la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1882, le maire doit désigner, dans chaque commune, par *arrêté*, les lieux exclusivement destinés à recevoir les affiches *des lois et autres actes de l'autorité publique.*

Cela étant, si le maire d'une commune, sans avoir pris et publié un arrêté régulier, désignait l'église ou le presbytère comme lieu d'affichage des *lois et actes de l'autorité publique*, le conseil de fabrique ou le curé, comme tout autre personne, peuvent enlever ou déchirer les affiches *administratives* placardées sur ces édifices, sans encourir aucune responsabilité. Si, au contraire, il avait été publié un arrêté régulier désignant l'église ou le presbytère, comme lieu d'affichage des lois et actes de l'autorité administrative, l'enlèvement, la lacération ou l'altération de ces affiches (apposées sur l'église ou le presbytère), soit par le conseil de fabrique, soit par le curé, comme par toute autre personne, seraient répréhensibles, au point de vue légal, et pourraient être punies des peines prévues par l'article 17 précité de la loi du 29 juillet 1881. Ainsi jugé par la Cour de cassation, arrêt du 16 février 1883.

2° Le maire peut-il désigner l'église et le presbytère, comme lieu d'affichage? D'après un arrêt de la cour de cassation du 16 février 1883, le maire peut, en principe, désigner, comme lieu d'affichage, l'église et le presbytère, lorsque ces édifices appartiennent à la commune.

Mais, en fait, il ne doit pas le faire. Si le maire désigne comme lieu d'affichage des lois et actes de l'autorité publique l'église ou le presbytère, le conseil de fabrique et le curé de la paroisse peuvent faire annuler l'arrêté municipal, en présentant leurs observations au Préfet du département. L'article 2 de la loi du 18 juillet 1837 porte, en effet, que « les arrêtés pris par le maire sont immédiatement adressés au sous-préfet. Le préfet peut les annuler ou en suspendre l'exécution. »

Dans une circulaire ministérielle, en date du 25 juin 1850, M. de Parieu, ministre de l'Instruction publique et des cultes, signala aux préfets « l'usage qui s'était introduit, dans plusieurs communes, d'afficher les actes de l'autorité publique, et même les annonces d'intérêt privé, sur les portes ou les murs des églises.

« Déjà, y dit-il, des instructions ont été transmises pour faire cesser *cet abus* dans les départements où il a été signalé; j'ai pensé qu'il était nécessaire de les réunir dans une seule circulaire et d'en prescrire partout l'exécution.

« Elles occasionnent des dégradations qu'il importe de prévenir dans l'intérêt des édifices religieux et des fabriques chargées de leur entretien.

« Elles entravent la circulation par les rassemblements et les attroupements de personnes qu'elles attirent.

« Enfin, elles donnent lieu à des conversations bruyantes, à des discussions plus ou moins vives, qui troublent le prêtre et les fidèles dans l'exercice du culte.

« Il en résulte même parfois des désordres qui portent atteinte au principe de la liberté des cultes que la constitution garantit à tous les citoyens. »

Le ministre ajoute :

« Le moyen le plus sûr d'obvier à ces graves inconvénients, c'est de ne plus permettre qu'à l'avenir les affiches soient placardées sur les murs et les portes des églises.

« On peut choisir soit la mairie, soit tout autre local disponible, pour y afficher les actes de l'autorité publique. « Dans les communes où il « n'existe pas de bâtiment affecté à la mairie, s'il « n'y a point un autre endroit plus favorable à « la publicité, il sera facile d'élever à peu de « frais, sur la place même de l'église, un poteau « ou pilier, sur lequel on placera un tableau des- « tiné à recevoir les affiches. »

Puis, le ministre rappelle les articles 6, 15 et 21 de la loi du 3 mai 1841, qui prescrit d'afficher, à la principale porte de l'église, les actes relatifs à l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Enfin, il détermine le mode d'affichage de ces actes :

« Ils ne peuvent pas être mis sur des murs des « églises; ces documents doivent seulement être « affichés *sur la porte extérieure de la princi-* « *pale porte de l'église*. Il conviendra d'y atta- « cher un cadre ou un tableau destiné à les rece- « voir et placé de manière à ce que la circulation « ne soit pas entravée. »

Nous avons cru utile de reproduire ici les sages prescriptions et les conseils de la circulaire de M. de Parieu. Dans les temps difficiles où nous vivons, il peut se rencontrer des maires qui, abusant de leur autorité ou comprenant mal leurs attributions, ou, poussés par un sentiment d'hostilité pour leurs curés, feraient afficher sur les murs des églises les actes de l'autorité publique, voire même les délibérations du conseil municipal. Si ce fait avait lieu, le curé devrait prier l'autorité municipale d'enlever ces affiches; si elle s'y refusait, le conseil de fabrique devrait s'en plaindre officiellement au préfet, par l'intermédiaire de l'Evêque diocésain. Il appuierait sa plainte sur les raisons enumérées dans la circulaire ministérielle du 25 janvier 1850, que nous venons de citer en partie.

Ad III. Les affiches *électorales* peuvent-elles être placardées sur les édifices consacrés au culte?

Les professions de foi, circulaires et affiches électorales, dit M. Taulier, pourront être placardées, à l'exception des emplacements réservés par l'article 15, sur tous les édifices publics autres que les édifices consacrés au culte, et particulièrement aux abords du scrutin.

(L. 29 juillet 1881, art. 16, répert. adminin. 1881,

p. 214.) (*Code des communes*, par M. Taulier, p. 49.)

Donc, ces affiches ne pourraient pas être placardées sur les édifices consacrés au culte.

Ad IV. *Affiches électorales apposées sur les murs des presbytères.*

Le curé peut, à titre d'usufruitier, aussi bien que le propriétaire, interdire l'apposition sur les murs du presbytère des affiches électorales, *émanant* de simples particuliers, et, en cas d'apposition opérée, il a le droit de les faire enlever.

Par un arrêt du 11 novembre 1882, la Cour de cassation a confirmé le jugement de simple police de Saulzais-le-Potier, département du Cher, rendu dans ce sens, en faveur de l'abbé Bergerat, desservant de la Celette, poursuivi comme coupable d'avoir enlevé des affiches électorales apposées sur son presbytère.

Cet arrêt est basé sur les considérants qui suivent :

« Attendu, a dit la Cour, que de cette disposition de la loi, il résulte que les propriétaires ont le droit d'interdire l'apposition sur leurs immeubles des affiches électorales émanant de simples particuliers et, en cas d'apposition opérée, de les faire enlever;

« Attendu que ce même droit appartient évidemment à l'usufruitier, investi du droit de jouir exclusivement de l'immeuble qui en est grevé, comme le propriétaire lui-même, et qu'il peut, comme celui-ci, faire respecter son droit propre contre les faits qui en troublent la jouissance;

« Attendu que si les presbytères constituent des propriétés communales, la loi concède aux curés et desservants, sur ces immeubles, sinon un droit ayant tous les caractères légaux d'un usufruit, du moins un droit spécial de jouissance qui en est l'équivalent;

« Attendu, dès lors, que l'abbé Bergerat, desservant de la commune de la Celette, a eu le droit d'enlever les affiches électorales, apposées sur le presbytère, qu'il occupe d'une façon privative; etc... »

VARIETÉS

—

La Franc-Maçonnerie [1]

(9e article)

TRAVAIL EXTERNE DE LA FRANC-MAÇONNERIE SUR LES SOCIÉTÉS PUBLIQUES, OU PROCÉDÉS MAÇONNIQUES POUR LA CONSTRUCTION DU TEMPLE (*Suite*).

Il est aux mains de la franc-maçonnerie, disions-nous en terminant notre précédent article, un instrument de mensonge plus redoutable que tous les autres : c'est la *presse*.

La mauvaise presse est « ce puits de l'abîme » d'où s'élève une fumée qui obscurcit le ciel [1]. Elle est cette coupe que tient « la prostituée de Babylone, » et dans laquelle elle présente « le vin de sa fornication » aux rois et aux peuples de la terre [2]. Elle est cette « armée de cavaliers » montés sur des chevaux noirs, et qui vont de toutes parts pour répandre le carnage et la mort [3]. Elle est comme un fleuve de poison qui « divise ses eaux » meurtrières sur toute la surface de la terre; « les enfants, » c'est-à-dire les hommes imprudents « se précipitent pour boire; frappés bientôt d'ivresse, ils chantent comme des insensés et s'endorment du sommeil de la mort [4]. »

Il y a premièrement les journaux, les revues et les livres qui sont des organes officiels des sectes. Ils ne sont pas très nombreux. Et cependant il est peu de contrées où il ne paraisse quelques journaux qui se donnent comme les défenseurs et les propagateurs des idées maçonniques. Quoique divisés entre eux, comme les sectes elles-mêmes, dont ils sont les interprètes, ils s'entendent dans une haine commune contre la papauté, le clergé catholique, les traditions et les institutions chrétiennes et même nationales.

Il y a secondement les journaux, les revues et les livres qui, sans se donner comme les organes officiels de la franc-maçonnerie, sont consacrés à en défendre ouvertement les doctrines. Le nombre en est considérable. Cette classe d'écrits est plus dangereuse que la précédente ; car les soldats les plus dangereux de la cité antichrétienne, sont ceux qui cachent leur uniforme.

Les uns s'abandonnent à tous les emportements d'une haine déclarée : ils ne cessent dans un langage toujours violent, souvent grossier et quelquefois ignoble, de déclamer contre la religion, la famille, la propriété, la magistrature, l'armée, le gouvernement.

Les autres mettent une certaine forme dans la polémique; car ils s'adressent à des lettrés, souvent même à des conservateurs. Le sacerdoce catholique, sous le nom de *cléricalisme*, est aujourd'hui le point de mire principal de leurs attaques.

Il y a troisièmement les journaux, les revues et les livres, qui, sans être l'œuvre des sectaires, subissent leur influence, sans combattre habituellement pour l'ensemble des doctrines maçonniques, en soutiennent volontiers quelques points, au moins de temps en temps, et qui ont en général un certain esprit d'opposition à l'Eglise et de liberté licencieuse. A notre époque, beaucoup d'écrivains font parade de respect et même d'admiration pour les grands hommes du christianisme; mais ils font paraître plus d'enthousiasme encore pour les ennemis de l'Eglise. Ils s'élèvent contre les entreprises du socialisme; mais ils croient aussi aux « menées du parti clérical. » Ils se donnent comme modérés et tolérants; ils ne veulent être ni ultramontains ni impies, mais respecter toutes les croyances; ils ne sont ni partisans des droits de Dieu, ni anarchistes, mais conservateurs ; ils s'abstiennent de haïr la religion, ils sont incapables de se dévouer pour elle, ils témoignent à son égard une sympathie platonique et sentimentale : ennemis des bouleversements publics, apôtres de la liberté, spécialement en matière de religion et de morale ; légers et frivoles, gens d'esprit, littérateurs, artistes qui cultivent un libertinage déguisé et délicat.

Les écrits publiés par ces écrivains sont innombrables. Etalés dans tous les salons et dans tous les cercles, goûtés de la classe aristocratique, reçus jusque dans les familles les plus honnêtes, ils répandent à petite dose le poison des mauvaises doctrines, affaiblissent les traditions et les pratiques chrétiennes, émoussent le sens catholique, rendent la légèreté à la mode et de bon ton, et tendent à créer au sein des sociétés une sorte de rationalisme poli qui se présente comme la théorie du juste milieu, où toutes les croyances peuvent se rencontrer sans se heurter, où les hommes de tous les partis ont rendez-vous dans la paix et les égards mutuels.

Les écrits de la première classe sont toujours composés par des maçons. Ceux de la troisième le sont souvent par

---

[1] *La Franc-Maçonnerie*, par Dom Benoît. Deux forts vol. in-18, 8 francs (librairie Palmé). Cet ouvrage forme la seconde partie de la CITÉ ANTICHRÉTIENNE, dont la première partie (les *Erreurs modernes*, 2 forts vol. in-18, 8 francs) a paru l'année dernière.

[1] Ap. IX, 2. 4. — [2] Ap. XVII, — [3] Ap. VI, 8; IX, 3-19. — [4] Prov. V, VII.

des écrivains étrangers à la franc-maçonnerie, ou appartenant à des instituts ou à des grades « pacifiques et humanitaires. » Quant à ceux de la deuxième classe, ils sont ordinairement l'ouvrage de sectaires déclarés, et quelquefois même avancés; la franc-maçonnerie entretient et attise dans leur cœur le feu de la haine antireligieuse et antisociale; elle leur fournit le thème de leurs attaques contre l'Eglise et contre la société; ou plutôt elle parle par leur bouche.

Il est arrivé même plus d'une fois que des ouvrages impies ou séditieux aient été composés sur les indications d'une loge, lus, discutés et corrigés dans son sein. C'est ainsi que, vingt ans environ avant l'explosion de la révolution française, une loge ou académie de lettrés fut fondée à cette fin par les chefs qui conduisaient la guerre contre l'Eglise et l'ordre social. « Nous avions formé, raconte l'un des membres de l'académie [1], une espèce de club dans lequel nous n'admettions que ceux dont nous étions bien sûrs. Nos assemblées se tenaient régulièrement à l'hôtel d'Holbach. De peur que l'on en soupçonnât l'objet, nous nous donnâmes le nom d'*Economistes*. Nous créâmes Voltaire, quoique absent, président honoraire et perpétuel de la société. Nos principaux membres étaient d'Alembert, Turgot, Condorcet, Diderot, La Harpe, etc... Voici quelles étaient nos occupations. La plupart de ces livres que vous avez vus paraître contre la religion, les mœurs et le gouvernement, étaient notre ouvrage ou celui de quelques auteurs affidés. Tous étaient composés par les membres de la société ou d'après ses ordres. Avant d'être livrés à l'impression, tous étaient envoyés à notre bureau. Là, nous les révisions, nous ajoutions, nous retranchions, nous corrigions, suivant que les circonstances l'exigeaient. Quand notre philosophie se montrait trop à découvert pour le moment et pour l'objet du livre, nous y mettions un voile. Quand nous croyions pouvoir aller plus loin que l'auteur, nous parlions aussi plus clairement; enfin, nous faisions dire à ces écrivains tout ce que nous voulions. L'ouvrage paraissait ensuite sous un titre et un nom que nous choisissions pour cacher la main d'où il partait. Ceux que vous avez crus des œuvres posthumes, tels que le *Christianisme dévoilé* et divers autres attribués à Fréret, à Boulanger, après leur mort, n'étaient pas sortis d'ailleurs que de notre société. Quand nous avions approuvé tous ces livres, nous en faisions tirer d'abord sur papier fin ou ordinaire un nombre suffisant pour rembourser les frais d'impression, et ensuite une quantité immense d'exemplaires sur le papier le moins cher. Nous envoyions ceux-ci à des libraires ou à des colporteurs, qui, les recevant pour rien ou presque rien, étaient chargés de les répandre ou de les vendre au peuple au plus bas prix. »

Ces dernières lignes témoignent de l'ardeur des sectaires à répandre les mauvais écrits. En effet, ils sont moins préoccupés encore de favoriser la composition des écrits impies et immoraux que d'en inonder le monde entier, surtout les dernières classes de la société.

Passons en revue quelques-uns des moyens employés à cet effet.

En premier lieu, quand un journal impie se fonde dans une ville, la loge du lieu en prend volontiers le patronage, et, dans des circulaires adressées aux autres loges, fait connaître et recommande la feuille nouvelle. De cette manière elle lui procure des abonnés.

Des circulaires semblables signalent souvent l'apparition des mauvais livres. Aussi il n'est pas rare que des écrivains, dans le dessein de trouver des lecteurs, cherchent à se concilier la bienveillance des loges, soit en sacrifiant à leur esprit, soit surtout en s'engageant dans les rangs de la franc-maçonnerie. A ces conditions, les productions les plus faibles ont des lecteurs.

Lorsque l'ouvrage a de l'importance ou que l'écrivain a un nom dans les loges, celles-ci ne se contentent pas de le faire connaître par de simples circulaires; elles s'attachent à faire le plus de bruit possible autour de l'écrit et à faire à son auteur une vraie renommée. Ordinairement ce n'est pas difficile; elles n'ont qu'à célébrer le mérite littéraire de l'ouvrage, la hauteur de vues de l'écrivain, sa modération, son impartialité; elles n'ont qu'à faire parler de concert toutes les voix dont elles disposent; l'auteur le plus médiocre acquerra, bientôt peut-être, une immense célébrité, son ouvrage deviendra de mode et sera entre toutes les mains.

Il n'est même pas rare que les loges soutiennent par des subventions pécuniaires les imprimeurs, les libraires et les écrivains dévoués à la cause maçonnique. Il est plus fréquent encore qu'elles prennent sur leurs fonds pour créer et entretenir les mauvais journaux.

Mais les moyens les plus puissants pour la diffusion de la mauvaise presse sont le colportage et la fondation des bibliothèques populaires.

Voltaire les signalait déjà comme très efficaces pour répandre « la lumière » dans le peuple. « Pourquoi, écrivait-il, *les adorateurs de la raison* restent-ils dans le silence et dans la crainte? Ils ne connaissent pas assez leurs forces. Qui les empêcherait d'avoir chez eux une petite imprimerie et de donner des ouvrages utiles et courts, dont leurs amis seraient les seuls dépositaires [1]. » Dans une autre lettre, il nous apprend que les sectaires avaient commencé déjà d'employer ces moyens : « On oppose au *Pédagogue chrétien* et au *Pensez-y bien*, livres qui faisaient autrefois tant de conversions, dit-il, de petits livres philosophiques qu'on a soin de répandre *partout adroitement*. Ces petits livres se succèdent rapidement les uns aux autres. *On ne les vend point : on les donne à des personnes affidées qui les distribuent à des jeunes gens et à des femmes* [2]. »

Et, en effet, malgré la sévérité des lois de l'Eglise et des princes, les colporteurs des sectaires ne cessèrent, sous Louis XV et sous Louis XVI, de parcourir les campagnes et d'y répandre, pour un prix très modique et quelquefois même gratuitement, les écrits des sophistes. Dans beaucoup de lieux, on fonda des bibliothèques populaires, composées de ces sortes d'ouvrages. Il y avait des villages où cette bibliothèque était entre les mains du maître d'école, secrètement vendu à la cause maçonnique [3].

Mais l'autel et le trône n'étaient pas seulement attaqués dans les livres; ils l'étaient avec plus de succès peut-être encore par les brochures, les pamphlets, les chansons, les placards et les images.....

Si les sectes surent répandre partout les mauvais écrits, alors qu'ils étaient interdits par une législation bienfaisante, quels succès ne doivent-elles pas obtenir, depuis qu'une liberté presque illimitée est venue favoriser leurs efforts!

Jetez les yeux, en effet, autour de vous et voyez.

Dans toutes les villes, dans la plupart des stations de chemins de fer, des crieurs annonçent les journaux. Comptez : sur trois crieurs, deux n'offrent que de mauvais journaux; le troisième aura souvent neuf mauvais journaux et un bon; un crieur qui n'offre que de bons journaux, est un phénomène presque introuvable.

Mais ce n'est pas seulement dans les centres que se font entendre les crieurs. Ils se répandent dans les campagnes. Là, ils n'ont plus que de mauvais journaux, au plus en portent-ils quelques-uns qui paraissent indifférents. Si vous êtes habile, et que vous sachiez leur enlever leur secret, vous apprendrez que pour faire le métier qu'ils exercent, ils sont rétribués par quelqu'un des maçons actifs de la région, ou qu'ils reçoivent gratuitement les journaux de quelque imprimerie vendue à la secte.

A côté des *crieurs* de journaux, il y a les *colporteurs* de brochures, d'almanachs, de petits livres. Ils pénètrent dans tous les villages. Si on ne veut pas acheter leurs livres, ils les donnent; si on ne veut pas les recevoir, ils les déposent sur la table, sur la fenêtre, autour de la maison.

Souvent les sectaires trouvent plus expédient d'envoyer les mauvais livres par la poste. De simples cultivateurs,

[1] M. Leroy, lieutenant des chasses. — Voir Barruel, *Mémoires...*, t. I, ch. XVII.

[1] Lettre à Helvétius, mars 1763.
[2] Lettre au même, août 1763.
[3] Voir les preuves et les détail dans Barruel, *Mémoires*, t. I, ch. XVII.

de pauvres artisans reçoivent des livres d'une source qu'ils ignorent. Ils sont flattés de se voir connus, et ils lisent.

Ce sont les instituteurs surtout qui sont favorisés de ces envois. Un membre de la Ligue d'enseignement donne un jour 40,000 francs pour que la *Gazette agricole*, revue hebdomadaire d'un caractère naturaliste, soit servie pendant une année à tous les instituteurs de France et de Navarre [1]. Dans certaines régions où les loges maçonniques ont beaucoup d'activité, les maîtres d'école reçoivent périodiquement des brochures et des livres, où l'impiété est mal dissimulée sous quelques apparences de science.

Une institution non moins funeste que le colportage, est l'établissement des bibliothèques populaires.

Nous avons vu se fonder en France, il y a quelques années, une grande *Bibliothèque Démocratique*. Elle compte aujourd'hui des succursales sur tous les points du territoire : c'est le poison qui est étalé partout. Le peuple achète ou emprunte ces petits livres; il y apprend à mépriser la religion, ses ministres, ses sacrements; la foi est attaquée par mille objections plus ou moins spécieuses, lorsqu'elle ne succombe pas tout à fait, elle subit un étrange affaiblissement. Toutes ces bibliothèques populaires sont maçonniques par leur origine et leur composition. Aussi les quelques ouvrages inoffensifs qui s'y rencontrent encore, n'y ont été mis que pour mieux cacher le but de ces bibliothèques et faire passer les autres ouvrages.

De toutes parts les sectes ont créé des bibliothèques pour les soldats. Les bulletins de la *Ligue d'enseignement* mentionnent une multitude de créations de ce genre. Partout les ouvrages de ces bibliothèques trouvent de nombreux lecteurs. Ici « les soldats empruntent 108 volumes pendant le premier mois, 918 pendant le second, 2,513 pendant le troisième ; au bout de seize mois, 38,115 volumes étaient sortis des rayons. » Là on prête « 1,864 volumes la première année, 3,200 la seconde, 5,270 la troisième. » Ailleurs, une bibliothèque militaire possède 14,000 volumes: la première année les demandes sont de 2,025; au bout de douze ans, elles atteignent le chiffre de 17,000 [2].

Les sectes ont fondé en beaucoup de lieux des *bibliothèques pédagogiques* pour les instituteurs. Un membre de la *Ligue de l'enseignement* établit de semblables bibliothèques dans chaque canton de son département : il donne pour 600 francs de livres à chacune de ces bibliothèques, et il compte en outre doter de six bibliothèques complémentaires, d'une valeur de 1,000 francs chacune, les six localités du département qui sont le siège des inspectorats primaires [3].

Le gouvernement, aux applaudissements des sectaires, a établi des bibliothèques *scolaires*, en un grand nombre de lieux.

Depuis plus longtemps, il existe des bibliothèques dans les lycées, dans les sociétés scientifiques ou littéraires, dans les communes urbaines et même dans les communes des campagnes. La franc-maçonnerie a usé de toute son influence pour inspirer partout un choix de livres conformes à ses goûts. Elle a souvent voté des fonds pour remplir ces bibliothèques de mauvais ouvrages. « J'ai sous les yeux, dit le publiciste auquel nous avons emprunté plusieurs des détails précédents, j'ai sous les yeux des notes prises en 1880, au jour le jour de mes lectures de journaliste, et qui contiennent les souscriptions, en faveur des bibliothèques communales ou scolaires fondées ou soutenues par la *Ligue de l'enseignement*, les souscriptions de cent trois loges maçonniques françaises [4]. » Ne sait-on pas d'ailleurs, ajoute le même auteur, que, « d'après des statistiques sérieuses, chaque membre de la franc-maçonnerie du monde entier paie une cotisation moyenne de *six francs* par an aux mauvais livres et aux mauvais journaux [5]. »

L'acharnement des sectaires à multiplier les bibliothèques populaires et surtout à les remplir de mauvais ouvrages est prodigieux. « Les rapports annuels de 1874 à 1877 constatent que chaque année plus d'un million de volumes ont été prêtés par les seules bibliothèques de la *Ligue de l'enseignement*, et depuis le mouvement n'a fait que s'accentuer. Dans le seul mois de décembre 1878, le *Cercle central* qui est à la tête de la *Ligue de l'enseignement* a coopéré à la création de 200 bibliothèques nouvelles [1]. »

Hélas ! quelles larmes amères verseraient saint Charles Borromée ou saint François de Sales, s'ils voyaient cette multitude de mauvais livres mis dans nos collèges ou nos écoles primaires à la disposition des élèves, exposés dans les bibliothèques communales aux gens simples de nos campagnes !

Grâce au débit prodigieux des mauvais journaux et des mauvais livres, grâce aussi aux subventions des loges, les productions mauvaises sont à meilleur marché que les bonnes. Le meilleur marché à son tour est cause d'un écoulement plus facile. De là un effet qui réagit sur sa cause; parce que les mauvais écrits se débitent mieux, ils se vendent moins cher, et parce qu'ils se vendent moins cher, ils se débitent mieux.

Les sectaires ne se contentent pas de faire retentir partout le mensonge en répandant de mauvais écrits, ils travaillent à étouffer la voix de la vérité, en combattant la presse catholique. Quelquefois ils cherchent à soulever les clameurs de l'opinion publique contre les écrivains de la cause de Dieu. Le plus souvent ils préfèrent organiser contre eux « la conspiration du silence; » tandis que grâce aux agissements des sectaires, les écrits impies ou suspects sont prônés par toutes les voix de la renommée, les bons ouvrages, grâce aux agissements des mêmes hommes, restent dans l'obscurité et l'oubli.

Les sectes nourrissent contre la presse catholique des espérances plus grandes encore. Elles se flattent qu'un jour elles réussiront, soit par les promesses, soit par les menaces, à mettre tous les ouvriers typographes dans la nécessité de quitter les imprimeries catholiques et de passer dans celles dont elles ont la propriété ou le patronage. Dans certaines villes, on a déjà vu des tentatives; qui sait si plus tard on ne verra pas quelque chose de plus que des tentatives ? [2]

---

[1] M. F. Dangien, *Etudes sur les Bibliothèques populaires*. L'Ami des Livres, octobre-novembre 1885. Ce publiciste cite les noms des personnes et des lieux. — [2] Ibid. — [3] Ibid.

[4] L'auteur en donne la liste. M. F. Dangien, *Étude sur les Bibliothèques populaires*. — [5] Ibid.

[1] Ibid.

[2] En citant avec tant de bienveillance l'*Etude sur les Bibliothèques populaires* que jai publiée l'année dernière, Dom Benoît témoigne que mon humble volonté a fait œuvre utile, et je lui suis infiniment reconnaissant de ce très précieux encouragement.

A ce que dit l'éminent religieux sur les efforts que fait la secte pour embrigader tous les ouvriers typographes et supprimer les imprimeries catholiques, je crois devoir ajouter un mot personnel. Fondateur d'une imprimerie catholique que, pour des raisons aussi majeures qu'indépendantes de ma volonté, j'ai dû laisser après l'avoir dirigée pendant treize ans, j'ai certainement quelque expérience de la question.

Oui, de ce côté, l'effort des sectes est terrible; et si elles font à l'ouvrier des promesses qu'elles ne tiennent du reste jamais, elles y ajoutent des menaces qui ne sont pas vaines : « Obéis, ou meurs de faim. » J'ai là-dessus des notes et des documents que je pourrai publier un jour.

Mais ce qui est aussi certain, c'est que s'il y a si peu d'imprimeries qui aient un personnel catholique, s'il y a danger de voir un jour toutes les imprimeries catholiques empêchées, c'est moins la faute des ouvriers que celle des patrons, des patrons même catholiques qui ne veulent se donner la peine, ou mieux le bonheur, ni de former, ni de défendre leurs ouvriers. Avec l'affection (mais une affection active qui les suit sans cesse et partout), la franchise et le bon exemple, on fait infailliblement des ouvriers sérieux et admirablement dévoués, qui s'attachent à leur patron comme les meilleurs enfants au père le plus aimé. Je l'affirme avec une conviction égale à ma reconnaissance pour ceux que j'ai dirigés, et qui maintenant semés un peu partout, à Paris et en province, sont fidèles à leurs convictions et à leurs affections, n'oublient aucun des anniversaires qui me sont chers, me tiennent au courant de leur vie et me demandent la seule chose que je puisse encore leur donner : de bons conseils. Ainsi ce matin même l'un d'eux m'écrit : « Merci pour les conseils que vous me donnez sur

La presse est donc l'instrument le plus ordinaire et le plus puissant dont la franc-maçonnerie se sert pour faire son œuvre. *Les livres ont tout fait*, écrivait Voltaire au roi de Danemark. « La question des lectures et des bibliothèques populaires », disait, il y a longtemps déjà, l'éminent archevêque de Malines, Mgr Deschamps, est « la principale de toutes celles qui agitent aujourd'hui le monde » ; — « c'est le centre », écrivait le cardinal Pie, « des luttes acharnées qui s'accusent chaque jour davantage » ; — « c'est la machine de guerre contre la vérité catholique » (le cardinal Caverot); — « l'un de nos plus menaçants périls sociaux » (Mgr de la Bouillerie).

A l'exposé sommaire, mais probant, que nous venons de prendre dans le livre de Dom Benoît, il faut ajouter une conclusion qui peut se résumer en ces cinq mots : *Fas est ab hoste doceri*, ou : « Il faut absolument opposer la bonne presse à la mauvaise presse. » — « La bonne presse », disait M. Chesnelong dans un de ses derniers et plus remarquables discours, « est *la plus grande nécessité du temps présent*. Il faut la propagande du bien en face de la propagande du mal. Il faut prendre toutes les mesures pour résister aux attaques dirigées chaque jour contre la religion et la famille. Chacun de nous sent qu'il y a là un devoir social à remplir... Je ne crois pas qu'il y ait une œuvre meilleure que celle-là. » Et M. de Chamborant (assemblée générale des comités catholiques, 1875) : « Pour lutter avec succès contre un adversaire redoutable, il ne suffit pas d'avoir le courage et le dévouement, il faut encore posséder une force égale à celle que l'on veut paralyser. Les ennemis de la religion emploient contre elle la force d'une publicité impie ; nous devons employer pour défendre l'Église la force de la publicité catholique. »

Depuis quinze ans, les vœux des assemblées générales des comités catholiques nous rappellent nos devoirs vis-à-vis de la bonne presse et nous invitent à les remplir :

« Inviter expressément les comités catholiques de France à favoriser, autant que possible, l'action des sociétés de publications catholiques et populaires qui se chargent de fournir de bons livres, d'esprit catholique, tant pour les distributions de prix et les bibliothèques communales et scolaires que pour l'instruction de l'armée, — en acquérant leurs catalogues, en les répandant en grand nombre et en procurant à ces Sociétés la clientèle qu'elles n'ont pas encore au grand détriment de la propagande catholique. » (Vœu de l'Assemblée générale des Comités catholiques, 1873.)

« Qu'une organisation sérieuse et méthodique vienne donner à la croisade intellectuelle entreprise par la Société bibliographique [1] sa sanction pratique et permettre la diffusion de bonnes publications populaires sur la plus vaste échelle. » (Id. 1876.)

« Que tous les Comités soient invités à essayer d'organiser, partout où ils le pourront, un colportage catholique, même aux dépens de sacrifices souvent considérables. » (Id.).

« Que les catholiques, comprenant les devoirs sacrés que la situation actuelle leur impose, s'associent, par tous les moyens possibles et de la manière la plus active, aux efforts tentés pour favoriser la diffusion des publications anti-révolutionnaires destinées au peuple. » (Id. 1877.)

L'Assemblée des catholiques émet le vœu que des bibliothèques cantonales soient fondées dans toute la France sous le patronage de MM. les Curés de canton. » (Id.)

« Qu'on prenne les mesures nécessaires pour que les meilleurs ouvrages, à peine parus, soient annoncés dans tous les journaux. Que les catholiques ouvrent partout des salons de lecture. » (Id. 1882.)

Et le Congrès qui vient de se tenir à Liège répétait hier le même vœu.

Le dernier Congrès catholique du Canada (1880) délibérait dans le même sens : « Que l'on se persuade bien de l'importance et de la nécessité d'une bonne presse catholique ; que l'on réussisse à se convaincre que, dans notre siècle, où la presse exerce une influence déterminante, le fauteuil de l'éditeur est aussi important que la chaire du professeur, le dispensaire des remèdes sociaux aussi essentiel que l'hôpital, la guérison de la cécité intellectuelle et de la déraison libérale plus

---

« votre lettre ; je profiterai toujours des avis que vous me « donnez, étant sûr que c'est pour mon bien et pour mon « intérêt. Je vous prierai même de me faire connaître tout « ce qu'il y a de défectueux en moi, et chaque fois que vous « me ferez une remarque je l'écouterai et ferai mon possible pour suivre tous vos conseils. Ne craignez donc pas « de me reprendre, de loin, c'est vrai, et faites pour moi « comme si je faisais encore partie de votre maison, où « j'aurais désiré rester toute ma vie..... Je suis dans une « bonne maison ; ne voulant pas changer d'idées, j'ai repris « du service dans une maison catholique. Il y a un cercle « catholique bien organisé et j'en fais déjà partie ; j'ai « même déjà assisté à une représentation lundi dernier : « cela m'a rappelé le temps où, sous votre direction, nous « jouions *le Prêtre*, et puis j'ai pensé aux temps passés !..... »

Il me semble que cette citation, et c'est pour cela que je l'ai faite, vaut mieux que toute une dissertation.

F. D.

---

[1] La Librairie de la *Société bibliographique* et celle de la *Société générale de Librairie catholique* ont depuis fusionné sous la direction de celle-ci. Nous engageons vivement nos amis à demander, à la Société générale de librairie catholique, son *Catalogue spécial pour Bibliothèques populaires*, accompagné, quand on le demande, de notes très pratiques pour créer des ressources à cette œuvre des bonnes bibliothèques, et l'organiser. « Le devoir des catholiques, » disait à l'assemblée des comités en 1873 (et il est bon d'y insister sans cesse, car à propos de l'œuvre de la bonne presse on peut malheureusement répéter ce que M. Windhorst disait hier à Breslau, avec une originalité saisissante, à propos de la question sociale : tout le monde en parle... puis on va fumer un cigare et boire un verre de vin ; mais personne ne veut y travailler), « le devoir des catholiques est d'appuyer énergiquement les *Sociétés de bons livres*, de les recommander partout, de répandre leurs prospectus et leurs catalogues, de leur chercher et de leur trouver des souscripteurs, de les seconder sans relâche dans la création de ces bibliothèques populaires qui, si elles viennent d'une source saine, sont comme la rosée de la vérité s'infiltrant dans les cœurs pour les vivifier. Le patronage *actif* de nos comités est d'autant plus nécessaire à ces *Sociétés* qu'elles ont à lutter, sur le terrain de la propagande populaire, contre les rivalités les plus puissantes et les plus redoutables. » « Ces sociétés de diffusion et de propagande, » répétait en 1876 M. le marquis de Biencourt, et il est important qu'on le comprenne, « ne peuvent exister que si les catholiques les soutiennent et ne passent pas indifférents auprès d'elles. » Et combien il est à souhaiter que, comme le disait M. de Moustier au Congrès bibliographique de 1878, « les hommes animés d'un zèle pieux considèrent les œuvres de charité morale et intellectuelle comme les plus urgentes à l'heure actuelle ; qu'ils s'emploient activement à encourager les écrivains et les éditeurs sainement inspirés, à répandre leurs livres : il faut, avec la grâce de Dieu, que leur bonne volonté ne soit pas brisée par la force des événements. »

importante que celle des maladies des yeux et du cerveau. »

« Si les honnêtes gens (dit Mgr Lelong, évêque de Nevers) savaient et voulaient faire en faveur de la bonne presse les sacrifices pécuniaires et autres que s'imposent les tenants de la mauvaise, son rôle prendrait de suite une autre importance, et son influence se ferait plus généralement sentir. »

« Personne n'ignore la puissance de la presse », écrivent les évêques de l'Amérique du Nord, réunis en concile à Cincinnati. « Il est à souhaiter que les catholiques comprennent enfin la valeur d'une presse vigoureuse et bien soutenue. Il n'y a point d'aide plus précieuse pour la chaire catholique qu'un journal bien rédigé. Que chaque famille s'abonne aux bons journaux. Qu'on établisse aussi des bibliothèques, afin que la jeunesse se livre à une lecture saine et utile. Qu'il y ait, en outre, des bibliothèques à l'usage des jeunes enfants fréquentant les catéchismes, et, autant que possible, qu'on leur distribue de bons journaux du dimanche. IL N'Y A PAS DE DÉPENSES MIEUX PLACÉES QUE CELLES FAITES EN VUE DE PROCURER AU PEUPLE DES LECTURES ATTRAYANTES ET SALUTAIRES. »

Pie IX, dans un discours aux pèlerins bretons, 12 décembre 1875, a appelé l'œuvre des bons livres l'*Œuvre souveraine*, et dans un bref à la Société bibliographique, 14 mai 1877, *l'Œuvre non seulement opportune, mais véritablement nécessaire*. Et dans sa célèbre Encyclique, *Inter multiplices*, cette Encyclique dont on a justement dit qu'elle était *son testament, ce que l'on peut appeler, sans crainte de se tromper, ses constantes et dernières volontés :* « C'est pourquoi, en vous efforçant d'éloigner des fidèles confiés à votre sollicitude (c'est au clergé qu'il s'adresse) le poison mortel des mauvais livres et des mauvais journaux, veuillez aussi, *nous vous le demandons avec instance*, témoigner toute votre bienveillance et toute votre protection aux hommes qui, animés de l'esprit catholique et versés dans les lettres et dans les sciences, se consacrent à la composition ou à la publication des livres et des journaux, pour que la doctrine catholique soit propagée et défendue, pour que les droits dignes de toute vénération de ce Saint-Siège et ses actes aient toute leur force, pour que les opinions et les sentiments contraires à ce Saint-Siège et à son autorité disparaissent, pour que l'obscurité des erreurs soit chassée et que les intelligences soient inondées de la douce lumière de la vérité. »

Enfin, S. S. Léon XIII, dans son Encyclique aux évêques d'Italie : « Il importe de publier et de répandre partout de bons écrits. Ceux qu'une haine mortelle sépare de l'Église savent combattre avec la plume et s'en faire une arme redoutable pour le mal. De là ce déluge de mauvais livres; de là ces journaux de désordre et d'iniquités dont les lois sont impuissantes à réfréner les excès et la pudeur à contenir les tristes débordements.

» Le mal immense gagne tous les jours du terrain ; il faut en arrêter la violence... De plus, aux écrits il faut opposer les écrits; que cet instrument, si puissant pour la ruine, devienne puissant pour le salut des hommes et que le remède découle de la source même du poison.

» Quant à tous ceux qui vraiment et de tout cœur veulent voir fleurir la religion et la société, défendues par le génie et par la presse, que ceux-là protègent de leurs libéralités la fécondité de la presse et du génie, chacun proportionnant ses largesses à sa fortune. Les soldats de la presse ont un besoin absolu de ces secours, sans lesquels leurs travaux n'auraient pas de fruits ou n'auraient que des fruits incertains et chétifs. »

Et, au moment même où je termine cet article, je lis, dans la dernière Encyclique, datée du 15 septembre dernier, que le grand Pape qui gouverne aujourd'hui l'Église adresse aux Évêques du Portugal :

« Le troisième point auquel vous devez appliquer tous vos soins a trait aux publications quotidiennes ou périodiques. Vous connaissez notre temps, Vénérables Frères : d'un côté les hommes sont entraînés par une insatiable avidité de lire ; de l'autre un large torrent de mauvais écrits se répand en toute licence ; pour ces deux raisons, c'est à peine si l'on peut calculer les ravages qu'il en résulte pour l'honnêteté des mœurs et les dangers pour l'intégrité de la religion. Continuez donc de toutes vos forces et par tous les moyens, comme vous le faites, par vos exhortations et vos avertissements, à détourner les hommes de ces sources empoisonnées et à les conduire aux salutaires abreuvoirs. Un excellent moyen pour cela, ce sera de faire paraître, par vos soins et sous votre direction, des journaux qui combattront ces poisons malfaisants répandus de toutes parts, en prenant la défense de la vérité, de la vertu et de la religion. » (*A suivre.*)

COURRIER DE L'UTILE

L'ÉDREDON ARTIFICIEL

Recueillez avec soin toutes les plumes qui flottent et se perdent dans les poulaillers, les cours et les rues. Ebarbez-les à temps perdu avec des ciseaux, puis mettez ces barbes dans un petit sac en toile que vous frotterez ensuite par un mouvement semblable à celui des femmes qui lavent le linge, pour les désagréger. C'est ainsi qu'on obtient l'édredon artificiel. Cet édredon est beaucoup plus léger que l'édredon naturel, puisqu'il est débarrassé de toute côte, et que c'est la côte surtout qui pèse. Si on veut le conserver pour son propre usage, il remplace parfaitement l'édredon naturel. Si on veut le vendre on trouve à Paris des acheteurs qui n'en donnent pas moins

de 20 francs le kilogramme. Le ramassage des plumes abandonnées n'est donc pas une occupation qu'il faille mépriser. On en conviendra mieux encore si l'on songe que, d'après des calculs assez exacts, il se perd au moins chaque année, en France seulement, cinq à six millions de kilogrammes de duvet artificiel. Et M. Sadi-Carnot, qui malheureusement ne me lit pas, pourrait trouver là un bon appoint pour son budget en déficit.

UN DINER DE PARISIEN

Nous trouvons dans le *Cosmos* l'agréable menu d'un dîner de Parisien.

Comme apéritif, un verre de vermouth, lequel vermouth est agrémenté d'une bonne dose d'acide sulfurique. Il attaque son potage, du tapioca composé... de fécule de pommes de terre additionnée de cuivre. Puis il passe au hors-d'œuvre, du beurre fabriqué avec de la graisse de veau, coloré avec du plomb. Son rôti, de qualité inférieure, a été relevé dans le salpêtre; il y découvre quelques truffes faites en terre moulée. Le vinaigre de la salade est assaisonné de vitriol; les petits pois, trop verts, sentent le cuivre, qui leur a donné leur couleur.

Dessert : une crême au chocolat; le chocolat est fait de sucre de bois, d'oxyde rouge de mercure, de terre rouge ocreuse.

Comme café, on lui sert une tasse d'un mélange fait de foie de cheval cuit au four, de sciure de bois d'acajou et de caramel. Le petit verre de kirsch, qui termine le dîner, contient jusqu'à 22 centigrammes d'acide prussique par litre. Après un pareil repas, le Parisien a une soif terrible. Il veut boire de la bière, il en boit : c'est une décoction de têtes de pavot, de sureau, de belladone, de datura stramonium, d'ivraie, d'écorce de saule et d'acide picrique.

Ah! mes chers lecteurs de province, relisez pour vous et répétez à vos paroissiens l'*o fortunatos nimium sua si bona norint!*

L'ACIDE SALICYLIQUE

Les journaux quotidiens parlent beaucoup en ce moment de l'acide salicylique, dont les brasseurs, plus habiles que scrupuleux, se servent pour conserver leur bière.

Des comités scientifiques, dont l'impartialité et la compétence sont incontestables, ont, à diverses reprises, proclamé dans ce dernier temps que l'acide salicylique ne conservait les liquides, en paralysant la fermentation acétique et celle de l'alcool, qu'à la condition d'y être introduit à dose élevée, c'est-à-dire toxique. De plus, d'après la constatation émanant de savants éminents, tels que MM. Wurtz, Pasteur et Brouardel, les bières salicylées sont particulièrement nuisibles aux consommateurs qui ont le rein ou le foie altéré. Voici ce que dit le docteur Chautemps :

« L'acide salicylique et le salicylate de soude sont des médicaments actifs et dangereux qui peuvent, chez les sujets dont les reins fonctionnent mal, et par conséquent chez presque tous les vieillards, déterminer des accidents graves. Que de gens font de la néphrite comme le personnage de Molière faisait de la prose, c'est-à-dire sans le savoir!

» C'est une question de dose, dit-on. A cela je réponds que les bières salicylées contiennent un minimum de 25 à 30 centigrammes d'acide salicylique ou de salicylate de soude par litre et que bon nombre de buveurs de bière consommeraient ainsi chaque jour un demi-gramme de l'un ou l'autre de ces produits.

» Quel est le médecin qui osera prétendre que cette dose, répétée chaque jour pendant un temps indéfini, ne sera pas fatale aux gens les plus robustes? Et si vous autorisez l'acide salicylique dans la bière, vous l'autoriserez dans le beurre, le lait, le vin, dans tous les aliments; vous arriverez de la sorte à faire prendre chaque jour et toute l'année, au consommateur, la dose que le médecin ne prescrit qu'avec la plus extrême circonspection et pendant un temps très limité. »

On fait particulièrement un grand usage de la drogue nuisible pour faciliter le transport des bières qui viennent de l'étranger et empêcher la fermentation acétique qui s'y développerait par suite de l'élévation de température qu'elles subissent et du roulis émulsif auquel elles sont soumises pendant le voyage. Sans avoir besoin de savoir quelle est au juste l'influence des salicylates sur le corps humain, il est évident que si ceux-ci empêchent la bière de travailler, ils la rendent par cela même d'une digestion plus difficile et la privent des qualités qui la font le plus apprécier.

Le salicylage des bières est une industrie non seulement malsaine, mais criminelle, et tout en demandant qu'il soit légalement défendu et poursuivi, il est sage, en attendant, de s'abstenir de boire des bières allemandes et bavaroises, nos bons voisins, qui ne mettent pas de salicylate dans les bières qu'ils consomment, ayant demandé à leur gouvernement le droit, et l'ayant obtenu, de traiter au salicylate les bières qu'ils nous envoient.

IMPRIMATUR

Lingonis, die 13 octobris 1886.

† ALPH.-MART., *episcopus Lingonensis.*

Les avantages *tout particuliers*, accordés aux membres du Clergé, par la **maison GALAND,** (fabrique d'armes), 13, rue d'Hauteville, à Paris, nous portent à engager nos lecteurs à s'adresser à cette maison, très justement réputée, pour toutes les acquisitions qu'eux et leurs amis pourraient avoir à faire, en armes de chasse et autres.

Le secrétaire-gérant : G. ALCYONI.

LANGRES. — IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE RALLET-BIDEAUD.

ses effets, le spirituel et saint Conférencier en indique le remède. Le livre est dédié aux *Enfants de Marie*.

Somme de la Prédication eucharistique, par le R. P. Tesnière, de la Congrégation du T. S. Sacrement. Première partie : *Noms, figures et prophéties* de l'Eucharistie. 1 beau vol. in-12 de plus de 500 pages. Prix : 4 fr. — Deuxième partie (sous presse) : *Traité de la Communion, sa nature, ses propriétés.* 1 vol. in-12 de plus de 600 pages. Prix : 4 fr.

Attristé de voir que l'on ne donne pas à l'Eucharistie dans l'enseignement oral, une place proportionnée à celle qu'elle occupe dans l'économie divine, car le Christ eucharistique est « l'unique fondement en dehors duquel rien ne se peut établir; » croyant que cette lacune est due pour partie, à l'absence de livres spéciaux suffisamment solides et complets, et à l'insuffisance du temps que le ministère laisse au prêtre pour étudier les ouvrages des grands théologiens : le R. P. Tesnière a voulu réparer cette lacune, en consacrant sa vie et son talent à rédiger une *somme* qui pût faciliter à ses frères, prêtres et apôtres nés de l'Eucharistie le moyen de la prêcher souvent et avec intérêt, qui les encourageât par l'exemple (en ne leur livrant que des matières qui ont été prêchées et ont excité l'intérêt des auditoires les plus divers) et par des secours effectifs (en donnant à ces conférences tous les développements, en les armant de toutes les citations qui les transforment en leçons de théologie oratoire).

Le Paradis sur Terre ou le Mystère eucharistique, expliqué au point de vue dogmatique, liturgique, ascétique et moral, en 60 discours pouvant servir d'instructions, de lectures pieuses et de sujets de méditation, par l'abbé Rolland, chanoine de Langres. 1 fort vol. in-12 de 521 pages. Prix : 3 fr.

« Bon livre » dit le R. P. Tesnière dans la *Revue du Saint Sacrement*, « dont la doctrine est saine, les expositions claires, la piété pleine d'onction ; » offrant aux prédicateurs, ajoute l'*Univers*, « des ressources peu communes; » louangé par Mgr de la Bouillerie, l'évêque qui a prêché toute sa vie l'Eucharistie, comme « complet, solide, instructif et lorsque le sujet le comporte, rempli de ces affectueuses aspiratisns qui sont le besoin du cœur en présence de l'Eucharistie; » « écrit, » dit Mgr Mermillod, « avec une sérieuse piété, avec un sens pratique nourrissant l'esprit et le cœur. »

Conférences sur la Divinité de Jésus-Christ, prêchées devant la jeunesse des écoles, par Mgr Freppel, évêque d'Angers. 1 beau vol. in-18 jésus de 296 pages. Prix : 3 fr.

Jésus Christ est Dieu, et la preuve c'est que : il est né en Dieu, — il a parlé en Dieu, — il a agi en Dieu dans l'ordre physique, dans l'ordre intellectuel, dans l'ordre moral, dans l'ordre social, — il est mort en Dieu, — il est ressuscité en Dieu, — il règne en Dieu sur les intelligences par la foi, sur les cœurs par l'amour, sur les âmes par le culte. Telle est la démonstration que l'éminent évêque donna avec son éloquence accoutumée, en douze conférences où, sans s'arrêter aux discussions de textes, il « s'attache à ces grands faits qui dominent l'histoire du genre humain, qui s'imposent à la conscience de chacun sans pouvoir être contestés par personne et qui assurent à la plus haute vérité que l'on puisse proclamer dans le monde l'adhésion de tout esprit droit et impartial. »

La Vie chrétienne. Sermons prêchés aux Tuileries pendant le Carême de 1862, par le même. 1 vol. in-18. Prix : 3 fr.

En face des devoirs de la vie chrétienne, souverains et sujets sont égaux, et c'est pour cela que les enseignements de ce *Carême* conviennent à tous. Il y est traité de *l'épreuve* que tous nous avons à subir pour être couronnés, de nos devoirs de *vie chrétienne*, des *secours* et des *bonheurs* que celle-ci nous offre et qui doivent décider notre *retour à Dieu*. Vivant chrétiennement, nous sommes des *rois*, mais il faut passer par la *souffrance* pour arriver au *triomphe*. Pas n'est pas besoin de dire que l'on trouve dans ces huit conférences la grande doctrine et la superbe éloquence habituelles à l'évêque d'Angers.

La Paternité chrétienne. Conférences prêchées à la réunion des pères de famille du Jésus de Paris, par le R. P. A. Matignon, de la Compagnie de Jésus.

1re série : *Les Droits de Dieu sur la famille.* 1 fort vol. in-12 de 424 pages. Prix : 3 fr.

2e série : *La Famille et l'État.* 1 vol. in-12 de 362 pages. Prix : 3 fr.

3e série : *Les Epreuves et les Joies de la famille.* Un vol. in-12 de 395 pages. Prix : 3 fr.

4e série : *Les Devoirs de l'époux*, 1 vol. in-12 de 422 pages. Prix : 3 fr.

Les Familles bibliques. Conférences faisant suite à la *Paternité chrétienne*, par le même.

1re série : *Les Familles patriarchales.* 1 vol. in-12 de XII-404 pages Prix : 3 fr.

2e série : *La Famille en Israël.* 1 vol. in-12 de 421 pages. Prix : 3 fr.

3e série : *La Maison de David.* 1 vol. in-12 de 436 pages. Prix : 3 fr.

4e série : *Familles de Tobie et de Job.* 1 vol. in-12 de 450 pages. Prix : 3 fr.

Il est impossible de parler convenablement en quelques lignes d'un livre aussi étendu, écrit par un maître ayant la doctrine, le talent et l'expérience du R. P. Matignon, traitant un sujet qui joint à la plus haute importance la plus douloureuse actualité, puisque telles lois d'hier et de demain ne sont qu'une criminelle insurrection contre les droits et les lois de la famille, puisque les livres et les systèmes d'éducation aujourd'hui prônés et imposés détruisent fatalement l'ordre, l'honneur, la force et la paix des familles.

La Paternité chrétienne expose les lois de la famille. La famille vient de Dieu à qui elle doit soumission et action de grâce. Elle a reçu, dans la hiérarchie des êtres, une place et des droits spéciaux où elle doit, sans que nul puisse la gêner, rester et agir; mais à ses droits et à ses devoirs privés s'ajoutent des devoirs de patrie et d'humanité qu'il ne lui est pas possible de méconnaître parce qu'ils constituent la vie générale du monde. La famille a ses épreuves et ses joies : pour supporter l'épreuve et la rendre méritoire, pour sanctifier la joie et la goûter dans sa plénitude, il faut que les membres de la famille se donnent affection, dévouement et appui réciproques. Enfin, le chef de la famille, l'époux, et le père, a l'autorité et la mission, qui lui imposent le devoir, d'assurer à sa famille la situation matérielle, en même temps que d'y faire régner la paix, le bon ordre et l'union des esprits et des cœurs.

Mais « l'enseignement vivant qui vient de l'histoire a souvent plus d'efficacité que les leçons purement spéculatives », et c'est pour cela qu'aux préceptes exposés dans la *Paternité chrétienne*, le R. P. Matignon ajoute les exemples des familles bibliques.

Pas de prédication plus pratique, plus opportune, plus attrayante, pas de meilleure lecture à conseiller aux familles que celle de ces huit volumes, dont la langue est aussi élégante et charmeuse que le fond en est instructif et solide.

Instructions dominicales de l'Ami du clergé, par M. le chanoine Rolland, du diocèse de Langres. 1 beau vol. in-12. Prix : 3 francs.

Ce sont les quarante instructions de l'*Ami du Clergé* sur le *Credo*, revues et complétées, et réimprimées en ce volume pour répondre au désir très-instamment et très-fréquemment exprimé par les premiers lecteurs.

Les Enseignements de Notre-Dame de Lourdes *et leurs harmonies avec les besoins de notre époque.* Conférences sur les grandes vérités dogmatiques et morales du catholicisme, déduites des paroles de la très sainte Vierge Marie, Mère de Dieu, à Bernadette Soubirous, par M. l'abbé Ginestet, curé de Noailles, ouvrage dédié à Mgr Ramadié, archevêque d'Albi, et revêtu de son approbation, 2 beaux vol. in-12 de 428 et 411 pages. Prix : 6 francs.